

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 10 JANVIER 2017

Présents : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC - Gilles VIEULLES - Claudie TOMASEK - Georges AT - Jacqueline CALASTRENG - Valérie GRATIAS - Magaly JOING - Rose-Marie MELENDO - Joël OULIE - Anne-Marie ROBERT - Fabienne TAPPARO.

Absents excusés (avec procuration) : Magali FLAGEL (procuration à Nicolas FEDOU) - Régis ARTIS (procuration à Gilles VIEULLES).

Absents excusés (sans procuration) : Vincent MAHOUT

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Claudie TOMASEK.

*** **

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1/ DELIBERATION N°1 : Fusion des intercommunalités : Election des nouveaux conseillers communautaires de la communauté de communes des Terres du Lauragais

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 :

- crée la nouvelle intercommunalité « **Communauté de communes Terres du Lauragais** » par fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLoRud.
- Fixe le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de commune des Terres du Lauragais.
- Pour la commune de Villeneuve, le nombre de conseillers communautaires passe de 4 à 2.

Il convient de voter pour élire les nouveaux conseillers communautaires.

M. FEDOU et Mme CALASTRENG se portent candidats sur la liste 1.

Après vote du conseil municipal, sont élus M. FEDOU et Mme CALASTRENG (Liste 1)

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14; abstention : 0; contre : 0.

2/ DELIBERATION N°2 : Plan Local d'Urbanisme : Opposition au Transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté de Communes

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 impose l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de la population totale s'opposent dans ce délai de trois mois à ce transfert de compétence, celui-ci n'a pas lieu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14; abstention : 0; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°3 : SDEHG : Modification des statuts : Annule et remplace la délibération 2016-09-03 du 10-11-2016 pour erreur matérielle

Lors de la réunion du 10 novembre 2016 le conseil municipal a délibéré sur la modification des statuts du SDEHG.

Cependant les statuts annexés à cette délibération n'étant pas les bons (délibération n° 37 du SDEHG au lieu de délibération n° 42), le conseil municipal doit établir une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente (2016-09-03 du 10/11/2016) pour erreur matérielle.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14; abstention : 0; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°4 : Recensement de la population 2017 : Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Le village est divisé en trois secteurs pour un total de 575 habitations.

L'état verse la somme de 2665.00 € à la commune soit 4.65 € par foyer.

Le conseil municipal décide de rémunérer les agents recenseurs par foyer.

Votants : 14 (dont 2 procurations) ; Pour : 14; abstention : 0; contre : 0.

3/ DELIBERATION N°5 : Associations : Attribution de la subvention 2017

Le conseil municipal décide de verser une subvention pour l'année 2017 aux associations suivantes :

Les Amis de la Danse	300.00
Association Chasse	350.00
Ecole de foot	450.00
La boite à Musique	300.00
Foot loisir	350.00
Rugby	1 500.00

Fin de la séance à 19h30.